AGENDA DIAGNOSTICS

CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél: 05 62 91 19 32 Mob: 06 52 61 65 13

baptiste. fernandez @ agenda diagnostics. fr

Mme & Mr Hélène et Pascale BOLLENGIER

Dossier N° 2022-09-02744

Dossier de Diagnostic Technique Vente



AMIANTE



TERMITES



ÉLECTRICITÉ



DPE



ERP



Adresse de l'immeuble 3090 Rte de Castillon

65130 BONNEMAZON

<u>Date d'édition du dossier</u> **27/09/2022**

<u>Donneur d'ordre</u> **Hélène et Pascale BOLLENGIER**







RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (1)(2)(3)(4)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique (5)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment (6)
- Information sur la présence d'un risque de mérule (6)
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées (7)
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet (8)

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (9)
- État de l'installation intérieure d'électricité (10)
- État de l'installation intérieure de gaz (10)
- État de l'installation d'assainissement non collectif (11)
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) (12)

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)
- (1) Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997
- (2) À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013
- (3) Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)
- (4) Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes
- (5) Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE
- (6) Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

- (7) Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine
- (8) Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère
- (9) Si immeuble construit avant le 01/01/1949
- (10) Si installation réalisée depuis plus de 15 ans
- (11) Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées
- (12) Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr







41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble

3090 Rte de Castillon

65130 BONNEMAZON

Date d'édition du dossier 27/09/2022

<u>Donneur d'ordre</u>

Hélène et Pascale BOLLENGIER

Réf. cadastrale
Non communiquées

N° lot Sans objet

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 : il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

<u>Limite de validité</u>: Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



TERMITES

Absence d'indices d'infestation de termites

Présence de traces visibles d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites.

<u>Limite de validité</u>: 26/03/2023



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic, des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

<u>Limite de validité</u>: Vente : 26/09/2025 Location : 26/09/2028



DPF

277 kWh/m²/an





277 kWh/m²/an





9 kg CO₂/m²/an

<u>Limite de validité</u>: 26/09/2032



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 4 (moyenne) – Secteur d'information sur les sols : Non

<u>Limite de validité</u>: 26/03/2023



PLOMB

Mission non réalisée

Motif : rapport plomb antérieur négatif réalisé par Agenda diagnostic le 23/03/2018 dossier n° 2018-03-16433







CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél: 05 62 91 19 32 Mob: 06 52 61 65 13

baptiste. fernandez @ agenda diagnostics. fr

Mme & Mr Hélène et Pascale BOLLENGIER

Dossier N° 2022-09-02744 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B



DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse: 3090 Rte de Castillon

65130 BONNEMAZON

Référence cadastrale : Non communiquée

Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet

Nature de l'immeuble : Maison individuelle Étendue de la prestation : Parties Privatives Destination des locaux : Habitation Date permis de construire : Avant 1948



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : Mme & Mr Hélène et Pascale BOLLENGIER – 3090 Rte de Castillon 65130 BONNEMAZON France

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification:

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Opérateur de repérage : Jean Baptiste CAZAUX LAFFORGUE

Certification n°CPDI5968 délivrée le 29/04/2021 pour 7 ans par I.Cert (Parc d'Affaires Bât K Espace

Performance 35760 ST GRÉGOIRE)

Cabinet de diagnostics : CABINET Baptiste FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE - 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

N° SIRET: 838 641 132 00017

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : du 01/01/2022 au 01/01/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.









RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2022-09-02744 #A

Ordre de mission du :

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet

Commentaires : Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique: Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

<u>Nota</u>: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPÉRAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.





CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012

▶ Des moyens d'accès doivent être mis à disposition par le donneur d'ordre : locaux ou parties de locaux non visités

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

É	LÉMENT DE CONSTRUCTION	Lacalization		0/0	Dhata
N°	DÉSIGNATION	Localisation	Méthode	O/R	Photo
		Éléments extérieurs			
6	Toiture Ardoises fibre-ciment	Maison principale Rez de chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	
19	Plafond Plaques fibres ciment	Dépendance Rez de chaussée Appentis	Sur décision de l'opérateur	EP	
20	Toiture Plaques fibres ciment	Dépendance Rez de chaussée Appentis	Sur décision de l'opérateur	EP	
25	Plafond Plaques fibres ciment	Dépendance Rez de chaussée Cabanons	Sur décision de l'opérateur	EP	
26	Toiture Plaques fibres ciment	Dépendance Rez de chaussée Cabanons	Sur décision de l'opérateur	EP	
127	Plafond Ardoises fibre-ciment	Maison principale 1er étage Pièce	Sur décision de l'opérateur	EP	

O/R: Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP: Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR: Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :

https://www.agendadiagnostics.fr/amiante-guide-des-pathologies.html

Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
Maison principale 2ème étage Combles	Non accessible, trappe d'accès bloquée par des vis.	

<u>Avertissement</u>: pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

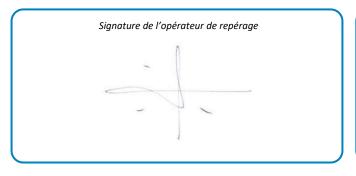
Néant





DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le 21/09/2022 Rapport rédigé à BAGNÈRES DE BIGORRE, le 27/09/2022 Opérateur de repérage : Jean Baptiste CAZAUX LAFFORGUE Durée de validité : Non définie par la réglementation





Cachet de l'entreprise

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél: 05 62 91 19 32

SIRET: 838 641 132 00017 - APE: 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété: contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant						
1. Parois verticales intérieures							
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante- ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu						
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons						
2. Planchers	s et plafonds						
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés						
Planchers	Dalles de sol						
3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs						
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits, enveloppes de calorifuges						
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage						
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)						
Vide-ordures	Conduits						
4. Élément	s extérieurs						
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibresciment), bardeaux bitumineux						
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)						





Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits
	de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Dépendance Rez de chaussée Cabanons : Pièce vérifiée partiellement en raison des nombreux objets lourds et encombrants.

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :
 - Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas;
 - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :
 - Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant);
 - Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B);
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la légende ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTÉRISTIQUE Identifiant		Commentaire		
	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire		
Élément de construction	Désignation	Description courante de l'élément de construction		
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')		
Sondages et prélèvements	\otimes	Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté		





	CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire
		•	Sondage: le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1: référence de la décision opérateur ZPSO: zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature: ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		a	Présence d'amiante
		1	Prélèvement en attente de résultat d'analyse
		ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux
		A, B,, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	Paroi	SO	Sol
		PL	Plafond
É	tat de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
	Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
		EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
	Recommandations de gestion	AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
on	gestion	AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
Préconisation		EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
Préci	Obligations réglementaires	SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL		Élément de construction		Sondages et	
LOCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements	
	1	Mur Crépi			
	2	Mur Pierres			
	3	Mur Blocs béton			
	4	Avancées de toit Bois			
Maison principale Rez de	5	Plafond Charpente traditionnelle bois			
chaussée Extérieur	6	Toiture Ardoises fibre-ciment		D2 (a)	
	7	Porte Bois			
	8	Porte Bois Vernie			
	9	Fenêtre Bois Verni			
	10	Volet Bois Verni			
	11	Conduit(s) de fluide Maçonné		D4 💽	





LOCAL		Sondages et		
LOCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements
	12	Conduit(s) de fluide Métal		D5 💽
	13	Conduit(s) de fluide Pvc		D6 💽
	36	Plancher Parquet flottant		
	37	Mur Placoplâtre Peinture		
	38	Mur Pierres		
Maison principale Rez de chaussée Séjour coin	39	Escalier Bois		
cuisine	40	Plafond Placoplâtre Peinture		
	41	Plafond Solives bois		
	42	Porte Bois Vernie		
	43	Fenêtre Bois Verni		
	44	Volet Bois Verni		
W &	45	Conduit(s) de fluide Maçonné		D7 💽
4	46	Conduit(s) de fluide Métal		D8 💽
	47	Plancher Carrelage		
	48	Mur Faïence		
_	49	Plancher Carrelage		
_	50	Plinthe(s) Faïence		
Maison principale Rez de	51	Mur Placoplâtre Peinture		
chaussée Cuisine	52	Plafond Placoplâtre Peinture		
	53	Porte Bois Peinture		
	54	Fenêtre Bois Verni		
	55	Volet Bois Verni		
	56	Conduit(s) de fluide Métal		D9 💽
	57	Conduit(s) de fluide Pvc		D10 💽
	58	Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois		
	59	Plafond Solives bois		
-	60	Plancher Carrelage		
Maison principale Rez de	61	Plinthe(s) Faïence		
chaussée WC	62	Mur Faïence		
	63	Mur Placoplâtre Peinture		
	64	Plafond Placoplâtre Peinture		
	65	Porte Bois Peinture		
	66	Fenêtre Bois Verni		
	67	Conduit(s) de fluide Métal		D11 (O
	68	Conduit(s) de fluide Pvc		D12 💽
-	69	Plancher Carrelage		
Maison principale Rez de	70	Plinthe(s) Faïence		
chaussée Salle de bains	71	Mur Faïence		
	72	Mur Placoplâtre Peinture		
	73	Plafond Placoplâtre Peinture		
	74	Porte Bois Peinture		
70	75	Fenêtre Bois Verni		242
	76	Conduit(s) de fluide Métal		D13 (•)
	77	Conduit(s) de fluide Pvc		D14 💽





10041		Sondages et		
LOCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements
Maison principale 1er	78	Plancher Parquet flottant		
étage Palier	79	Plinthe(s) Bois Verni		
	80	Mur Placoplâtre Peinture		
1 1 1 1 1	81	Plafond Charpente traditionnelle bois		
1 - 5 - 5	82	Mur Pierres		
	83	Escalier Bois		
	84	Plafond Placoplâtre Peinture		
	85 86	Porte Bois Peinture Plancher Parquet flottant		
Maison principale 1er	87	Plinthe(s) Bois Verni		
étage Chambre 1	88	Mur Placoplâtre Peinture		
	89	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	92	Plafond Placoplâtre Peinture		
	93	Porte Bois Peinture		
	94	Fenêtre Bois Verni		
	95	Plafond Lambris bois		
Maison principale 1er	96	Plancher Parquet flottant		
étage Salle d'eau et wc	98	Mur Placoplâtre Peinture		
	100	Mur Faïence		
The last	102	Plafond Placoplâtre Peinture		
	103	Porte Bois Peinture		
	104	Conduit(s) de fluide Pvc		D16 💽
	105	Conduit(s) de fluide Métal		D15 💽
	106	Plancher Parquet flottant		
Maison principale 1er	107	Plinthe(s) Bois Verni		
étage Chambre 2	108	Mur Placoplâtre Peinture		
	109	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	110 111	Plafond Placoplâtre Peinture Porte Bois Peinture		
The state of the s	112	Fenêtre Bois Verni		
	113	Plafond Lambris bois		
	114	Fenêtre Bois Peinture		
	115	Volet Bois Verni		
Maison principale 1er	116	Plancher Bois Vernie		
étage Chambre 3	117	Plinthe(s) Bois Verni		
	118	Mur Placoplâtre Peinture		
A Company	119	Plafond Placoplâtre Peinture		
	120	Porte Bois Peinture		
Lo. In	121	Fenêtre Bois Peinture		
	122	Plancher Bois Vernie		
Nastran and 1 1 4	123	Mur Pierres		
Maison principale 1er étage Pièce	124	Mur Blocs béton		
	125	Mur Béton		
	126	Plafond Charpente traditionnelle bois		





LOCAL		Élément de construction	1	Sondages et
LUCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements
	127	Plafond Ardoises fibre-ciment		ZPSO D2 🕢 📵
	128	Porte Bois Peinture		
	14	Plancher Terre battue		
	15	Mur Blocs béton		
	16	Mur Pierres		
Dépendance Rez de	17	Plafond Charpente métallique		
chaussée Appentis	18	Bardage Tôles bacs aciers		
	19	Plafond Plaques fibres ciment		D1 🕢 🔼
	20	Toiture Plaques fibres ciment		ZPSO D1 💿 📵
	21	Porte Alu		
	22	Plancher Béton		
	23	Mur Enduit ciment		
Dépendance Rez de chaussée Cabanons	24	Mur Blocs béton		
chaussee Cabanons	25	Plafond Plaques fibres ciment		D3 🕢 겹
A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	26	Toiture Plaques fibres ciment		ZPSO D3 💿 📵
	27	Porte Bois Peinture		
Dépendance Rez de	28	Plancher Béton		
chaussée Atelier	29	Mur Pierres		
	30	Mur Crépi		
A STREET OF THE PARTY OF	31	Plafond Bois Peinture		
	32	Plafond Solives bois		
	33	Porte Bois		
Part S	34	Porte Bois Vernie		
and the second	35	Fenêtre Bois Peinture		

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.





SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

ÉLÉ	ÉMENT DE CONSTRUCTION	Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf./ZH	EC	Preco	Photo
		Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D2/A		EP	
6	Toitures / Ardoises	<u>Justification</u> : Jugement personne matériau ou produit)	<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)					The state of the s
		Dépendance Rez de chaussée Appentis	PL		D1/A		EP	
19	Toitures / Plaques	<u>Justification</u> : Jugement personne matériau ou produit)	el de l'op	oérateur	(connaissa	nce du		
	Toitures / Plaques	Dépendance Rez de chaussée Appentis		Х	D1/A		EP	
20		<u>Justification</u> : Jugement personne matériau ou produit)	el de l'op	pérateur	(connaissa	nce du		
	Toitures / Plaques	Dépendance Rez de chaussée Cabanons	PL		D3/A		EP	
25		<u>Justification</u> : Jugement personne matériau ou produit)	el de l'op	oérateur	(connaissa	nce du		
26	Toitures / Plagues	Dépendance Rez de chaussée Cabanons		X	D3/A		EP	_
20	Tollules / Flaques	<u>Justification</u> : Jugement personne matériau ou produit)	el de l'op	pérateur	(connaissa	nce du		
127	Toitures / Ardoises	Maison principale 1er étage Pièce	PL	Х	D2/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personne matériau ou produit)	el de l'op	pérateur	(connaissa	nce du		

APRÈS ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

É	ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION	Localisation	Déc	cision	— EC	Préco	Photo	
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Local Paroi ZPSO Réf.				Preco	Piloto
44 Conduite de fluides / Conduite		Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D4			
11	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou prod d'amiante	ent pas					
12	Conduite de fluides / Conduite	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D5			
12	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou prod d'amiante	ne contie	ent pas				
13	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur						





ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation Décisi			cision		EC Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.	_ EC	Preco	Photo
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit d'amiante	t qui par	nature i	ne contier	nt pas		
45	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Séjour coin cuisine			D7			
45	Conduits de Haides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produit d'amiante	t qui par	nature i	ne contier	nt pas		
46	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Séjour coin cuisine			D8			
40	Conduits de Huides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produit d'amiante	t qui par	nature i	ne contier	nt pas		
EG	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Cuisine			D9			
56	Conduits de Huides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produit d'amiante	t qui par	nature i	ne contier	nt pas		
E-7	Conduite do fluidos / Conduite	chaussée Cuisine	D10					
57	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produit d'amiante	t qui par	nature i	ne contier	nt pas		
	67 Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée WC			D11			
67		<u>Justification</u> : Matériau ou produit d'amiante	t qui par	nature i	ne contier	nt pas		
60	Conduite de fluides / Conduite	Maison principale Rez de chaussée WC			D12			
68	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient d'amiante						
76	Conduite de fluides / Conduite	Maison principale Rez de chaussée Salle de bains			D13			
76	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produit d'amiante	t qui par	nature i	ne contier	nt pas		
77	Conduite de fluides / Conduit	Maison principale Rez de chaussée Salle de bains			D14			
77	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produit d'amiante	t qui par	nature i	ne contier	nt pas		
104	Conduite de fluides / Conduite	Maison principale 1er étage Salle d'eau et wc			D16			
104	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produit d'amiante	t qui par	nature i	ne contier	nt pas		
407		Maison principale 1er étage Salle d'eau et wc			D15			
105	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produit d'amiante	t qui par	nature i	ne contier	nt pas		

APRÈS ANALYSE

Néant





ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012):

■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

■ AC1 : Action corrective de 1er niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

AC2 : Action corrective de 2nd niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;





- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

Planche 1/4 : Maison principale - Rez de chaussée

■ Planche 2/4 : Maison principale - 1er étage

■ Planche 3/4 : Maison principale - 2ème étage

■ Planche 4/4 : Dépendance - Rez de chaussée

Légende							
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse		
\triangle	Local non visité	(1)	Investigation approfondie à réaliser	P1 >	Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)		





PLANCHE DE REPERAGE USU	L		Adresse de l'immeuble :	3090 Rte de Castillon 65130 BONNEMAZON	
N° dossier: 2022-09-02744					
N° planche: 1/4 Version:	1	Croquis			
Origine du plan : Cabinet de diag	ostic		Bâtiment – Niveau :	Maison principale - Rez de chaussée	

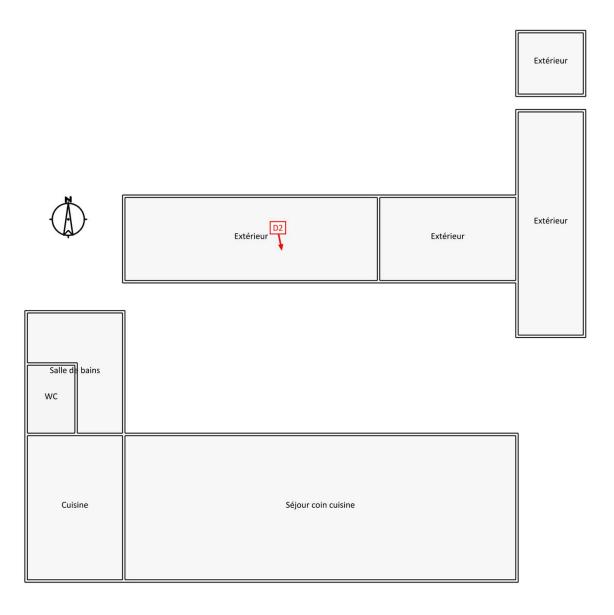






PLANCHE D	E REPER	AGE USUEL			Adresse de l'immeuble :	3090 Rte de Castillon 65130 BONNEMAZON
N° dossier :	2022-09-	02744				
N° planche :	2/4	Version: 1	Туре :	Croquis		
Origine du pla	ın : Cab	net de diagnosti	:	·	Bâtiment – Niveau :	Maison principale - 1er étage



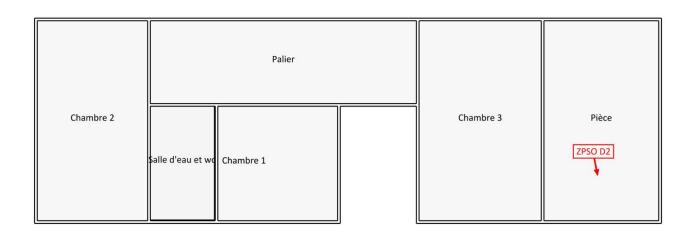






PLANCHE D	E REPER	AGE USUEL			Adresse de l'immeuble :	3090 Rte de Castillon 65130 BONNEMAZON
N° dossier :	2022-09-	02744				
N° planche :	3/4	Version: 1	Туре :	Croquis		
Origine du pla	n: Cab	inet de diagnostic	5		Bâtiment – Niveau :	Maison principale - 2ème étage

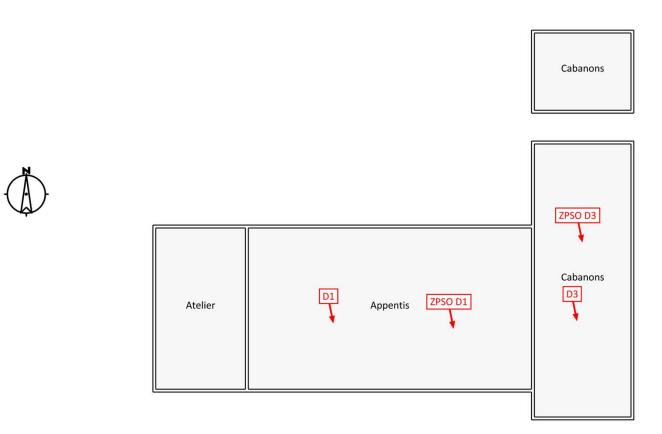


Combles





PLANCHE D	E REPER	AGE USUEL			Adresse de l'immeuble :	3090 Rte de Castillon 65130 BONNEMAZON
N° dossier :	2022-09-	02744				
N° planche :	4/4	Version: 1	Туре :	Croquis		
Origine du plai	n: Cab	inet de diagnostic			Bâtiment – Niveau :	Dépendance - Rez de chaussée







Attestation d'assurance

Police n*49 366 477 - Adherent GS n*255063

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ Baptiste FERNANDEZ 41 rue du Général de Gaulle 65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les

(Amiante sans mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes.

Loi Carrer

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prét conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées. Conseil et Étude en Rénovation Energétique

Assainissement collectif

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1et janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émetire.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présemption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nutilité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Entreprise régie par le Code des Assurances Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex





Certifications





Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél.: 05.62.91.19.32
R.C.S: 838 641 132



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél: 05 62 91 19 32 Mob: 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Mme & Mr Hélène et Pascale BOLLENGIER

Dossier N° 2022-09-02744 #T

État du bâtiment relatif à la présence de termites



DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse: 3090 Rte de Castillon

65130 BONNEMAZON

Référence cadastrale : Non communiquée

Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet

Nature du bâtiment : Maison individuelle Étendue de la prestation : Parties Privatives

Nombre de niveaux :

Année de construction : Avant 1948



DÉSIGNATION DU CLIENT

Client : Mme & Mr BOLLENGIER Hélène et Pascale – 3090 Rte de Castillon 65130 BONNEMAZON France

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

☑ Propriétaire de l'immeuble☐ Autre, le cas échéant (préciser) :

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : Jean Baptiste CAZAUX LAFFORGUE

Certification n°CPDI5968 délivrée le 29/04/2021 pour 7 ans par I.Cert (Parc d'Affaires Bât K Espace

Performance 35760 ST GRÉGOIRE)

Cabinet de diagnostics : CABINET Baptiste FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

N° SIRET: 838 641 132 00017

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : du 01/01/2022 au 01/01/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2022-09-02744 #T

Ordre de mission du :

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur



FIDI





Informations collectées auprès	Traitement antérieur contre les termites :	∐ Oui	□ Non	
du donneur d'ordre :	Présence de termites dans le bâtiment :	☐ Oui	\square Non	☑ Ne sait pas
Document(s) fourni(s):	Aucun			
Moyens mis à disposition :	Aucun			
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet			
Commentaires :	Néant			

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L126-4 à L126-6 et R126-2 à R126-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Obligations d'entretien
- Article L126-24 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics obligatoires
- Articles L131-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Stabilité et solidité
- Articles R126-42 et D126-43 du Code de la Construction et de l'Habitation : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Articles R131-4, R184-7 et R184-8 du Code de la Construction et de l'Habitation: Protection contre les insectes xylophages
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L131-3 du CCH : 🗵 **Oui** 🗆 **Nor**

<u>Nota</u>: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites.

Des agents de dégradation biologique du bois ayant été repérés sur le bien objet de ce constat, nous vous recommandons de prendre contact avec une entreprise qualifiée afin d'envisager le traitement des bois le plus adapté.

Nota:

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L126-4 et R126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.
 Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- Dans le cas de la présence de mérule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L126-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.
 - Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.





Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre. Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant : https://www.agendadiagnostics.fr/etat-parasitaire-guide-des-pathologies.html

<u>IDENTIFICATION DES PARTIES DU BÂTIMENT VISITÉES ET RÉSULTATS DU</u> DIAGNOSTIC

Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire	
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local	
Parties de patiment visitées	TA	Température ambiante du local	
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B,, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivante sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
Résultat du diagnostic d'infestation Absence d'indice Absence d'indice d'infestation de termites		Absence d'indice d'infestation de termites	

Maison principale - Rez de chaussée

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur	Avancées de toit Bois, Conduit(s) de fluide Maçonné, Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Fenêtre Bois Verni, Mur Blocs béton, Mur Crépi, Mur Pierres, Plafond Charpente traditionnelle bois, Porte Bois, Porte Bois Vernie, Toiture Ardoises fibre-ciment, Volet Bois Verni	Absence d'indice
Séjour coin cuisine	Conduit(s) de fluide Maçonné, Conduit(s) de fluide Métal, Escalier Bois, Fenêtre Bois Verni, Mur Faïence, Mur Pierres, Mur Placoplâtre Peinture, Plafond Placoplâtre Peinture, Plafond Solives bois, Plancher Carrelage, Plancher Parquet flottant, Porte Bois Vernie, Volet Bois Verni	Absence d'indice
Cuisine	Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Fenêtre Bois Verni, Mur Placoplâtre Peinture, Plafond Placoplâtre Peinture, Plafond Solives bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture, Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois, Volet Bois Verni	Absence d'indice
wc	Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Fenêtre Bois Verni, Mur Faïence, Mur Placoplâtre Peinture, Plafond Placoplâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture	Absence d'indice
Salle de bains	Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Fenêtre Bois Verni, Mur Faïence, Mur Placoplâtre Peinture, Plafond Placoplâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture	Absence d'indice





Maison principale - 1er étage

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation		
Palier	Escalier Bois, Mur Pierres, Mur Placoplâtre Peinture, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Placoplâtre Peinture, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture	Absence d'indice		
Chambre 1	Chambre 1 Chambre 1 Fenêtre Bois Verni, Mur Placoplâtre Peinture, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Lambris bois, Plafond Placoplâtre Peinture, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture			
Salle d'eau et wc	Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Mur Faïence, Mur Placoplâtre Peinture, Plafond Placoplâtre Peinture, Plancher Parquet flottant, Porte Bois Peinture	Absence d'indice		
Chambre 2	Fenêtre Bois Peinture, Fenêtre Bois Verni, Mur Placoplâtre Peinture, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Lambris bois, Plafond Placoplâtre Peinture, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture, Volet Bois Verni	Absence d'indice		
Chambre 3	Fenêtre Bois Peinture, Mur Placoplâtre Peinture, Plafond Placoplâtre Peinture, Plancher Bois Vernie, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture	Absence d'indice		
Pièce	Mur Blocs béton, Mur Béton, Mur Pierres, Plafond Ardoises fibre-ciment, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plancher Bois Vernie, Porte Bois Peinture	Absence d'indice		

Dépendance - Rez de chaussée

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Appentis	Bardage Tôles bacs aciers, Mur Blocs béton, Mur Pierres, Plafond Charpente métallique, Plafond Plaques fibres ciment, Plancher Terre battue, Porte Alu, Toiture Plaques fibres ciment	Absence d'indice
Cabanons	Mur Blocs béton, Mur Enduit ciment, Plafond Plaques fibres ciment, Plancher Béton, Porte Bois Peinture, Toiture Plaques fibres ciment	Absence d'indice
Atelier	Fenêtre Bois Peinture, Mur Crépi, Mur Pierres, Plafond Bois Peinture, Plafond Solives bois, Plancher Béton, Porte Bois, Porte Bois Vernie	Absence d'indice

IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION

LOCALISATION	Justification	Photo
Maison principale 2ème étage Combles	Non accessible, trappe d'accès bloquée par des vis.	

<u>Avertissement</u>: pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

<u>IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI</u> N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

Néant





MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...):

- Examen visuel des parties visibles et accessibles: sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);
- Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites

Dont notamment:

LOCALISATION	Indices	Photo
Maison principale 1er étage Pièce	Insectes à larves xylophages	

<u>Nota</u>: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats

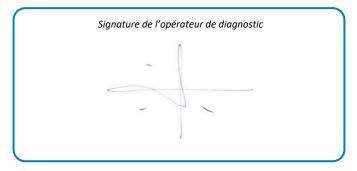
Signes de traitement antérieur

X Autres constatations

La charpente n'est pas accessible compte tenu de l'absence d'accès et/ ou impossibilité technique de circuler sur un plancher non sécurisé et/ou hauteur insuffisante., Les avancées de toit, les éléments de charpente et tous les autres éléments d'une hauteur supérieure à 4 m n'ont pas pu être examinés compte tenu de la hauteur., Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, Pvc, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité., Présence de quelques traces caractéristiques dues à la présence d'Insectes à Larves Xylophages de type vrillette dans l'ensemble des éléments de bois anciens contrôlés.

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le **21/09/2022** (temps passé sur site : 3h00) État rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **27/09/2022** Opérateur de diagnostic : Jean Baptiste CAZAUX LAFFORGUE Durée de validité : Six mois, jusqu'au 26/03/2023





Cachet de l'entreprise

CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE Tél: 05 62 91 19 32

SIRET: 838 641 132 00017 - APE: 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.





ANNEXES





Notice d'information

GÉNÉRALITÉS SUR LES TERMITES (ISOPTÈRES)

En France métropolitaine et dans les DOM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Il existe une carte précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux, disponible sur le site : <u>www.developpement-durable.gouv.fr</u>.

Dans les DOM, il est fréquent que des espèces différentes attaquent la même construction.

Termites présents en France métropolitaine

Termites souterrains

À ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées (voir le fascicule de documentation FD X 40-501):

- Reticulitermes flavipes ;
- Reticulitermes lucifugus;
- Reticulitermes banyulensis;
- Reticulitermes grassei;
- Reticulitermes urbis.

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière est portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs.

Termites dits de bois sec

L'espèce Kalotermes flavicolis est présente dans le sud de la France métropolitaine, principalement sur le pourtour méditerranéen. Fréquente dans les jardins sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, cette espèce ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités. Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

Le genre *Cryptotermes* est présent sur le territoire métropolitain, où il est signalé de façon très ponctuelle.

TERMITES PRÉSENTS DANS LES DOM

Termites souterrains

Dans les Départements d'Outre-Mer, les espèces de termites souterrains provoquant des dégâts dans les bâtiments sont nombreuses et très actives. Les conditions climatiques favorisent leur développement.

On rencontre essentiellement deux genres :

Coptotermes: Réunion, Guyane;

Heterotermes: Guyane, Guadeloupe, Martinique.

Termites dits de bois sec

Dans tous ces départements, les espèces rencontrées appartiennent au genre *Cryptotermes*. Leurs besoins en eau sont peu importants. L'humidité des bois « secs à l'air » peut suffire à assurer leur développement.

De l'extérieur, les signes de leur activité sont peu évidents. On décèle les infestations par la présence de petits tas d'excréments en forme de petits granulés de 0,5 mm à 1 mm de diamètre environ, de la couleur des bois attaqués, qui accumulés pendant un certain temps dans le nid sont rejetés à l'extérieur par des petits orifices à peine visibles.

Termites arboricoles

Certaines espèces de termites à nids épigés (souvent sur les arbres) peuvent provoquer des dégâts importants. Elles appartiennent au genre *Nasutitermes*.

Ces espèces construisent des galeries tunnels et des nids sur les troncs d'arbres, les branches ou dans les constructions. Elles passent également par des réseaux de galeries souterrains pour exploiter des végétaux ou s'attaquer aux maisons.

Nasutitermes: Guyane, Guadeloupe, Martinique.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES SOUTERRAINS

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites souterrains vivants;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos);
- e) Orifices obturés ou non.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES DE BOIS SEC

- a) Altérations dans le bois (avec fèces);
- b) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES ARBORICOLES

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites vivants;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos);
- e) Orifices obturés ou non ;
- f) Présence de nid aérien.





Attestation d'assurance

Police n*49 366 477 - Adherent GS n*255063

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ Baptiste FERNANDEZ 41 rue du Général de Gaulle 65200 BAGNEREs-DE-BIGORRE

est titulaire d'un contrat Alianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit augrés d'elle sous le N° 49366477.

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents :
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics

Repérage listes A et B. constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes.

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges Constat logement décent

Prét conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en Rénovation Energétique

Assainissement collectif

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1e janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émetire.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nuflité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz

Allianz LA.R.D.

Entreprise régie par le Code des Assurances Societé anonyme au capital de 991 967 200 euros

1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex

542 110 291 RCS Nanteme





Certifications





Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ

41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Tél.: 05.62.91.19.32

R.C.S: 838 641 132



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél: 05 62 91 19 32 Mob: 06 52 61 65 13

baptiste. fernandez @ agenda diagnostics. fr

Mme & Mr Hélène et Pascale BOLLENGIER

Dossier N° 2022-09-02744 #E1

État de l'installation intérieure d'électricité



DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS

Adresse: 3090 Rte de Castillon

65130 BONNEMAZON

Référence cadastrale : Non communiquée

Lot(s) de copropriété : Sans objet

Type d'immeuble : Maison individuelle

Année de construction : Avant 1948
Année de l'installation : > 15 ans
Distributeur d'électricité : Enedis



Étage : Sans objet Palier : Sans objet N° de porte : Sans objet Identifiant fiscal (si connu) : Non communiqué

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Maison principale 2ème étage Combles : Non accessible, trappe d'accès bloquée par des vis.

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : Mme & Mr BOLLENGIER Hélène et Pascale – 3090 Rte de Castillon 65130 BONNEMAZON France

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : Mme & Mr Hélène et Pascale BOLLENGIER – 3090 Rte de Castillon 65130 BONNEMAZON France

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : Jean Baptiste CAZAUX LAFFORGUE

Certification n°CPDI5968 délivrée le 29/04/2021 pour 7 ans par I.Cert (Parc d'Affaires Bât K Espace

Performance 35760 ST GRÉGOIRE)

Cabinet de diagnostics : CABINET Baptiste FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

N° SIRET: 838 641 132 00017

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : du 01/01/2022 au 01/01/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2022-09-02744 #E1**

Ordre de mission du :

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.







www.agendadiagnostics.fr





Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Commentaires : Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017): État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation => Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier)
 ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota: Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence d'installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes. Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.





	1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
	2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
X	3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
X	4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
X	5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
	6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage
Ins	tallations particulières
	P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
	P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine
Inf	ormations complémentaires

IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIÉES

DOMAINE / N° ARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
3 / B.4.3 f1	La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : faux	
4 / B.6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones)	
5 / B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.	

Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :

https://www.agendadiagnostics.fr/electricite-guide-des-pathologies.html





INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF À COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
IC / B.11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
IC / B.11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.3.3.2 a	Présence d'un conducteur de terre	Non trouvé.
2 / B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).
3 / B.4.3 j2	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	Le(s) courant(s) d'emploi du (des) circuit(s) protégé(s) par le(s) interrupteur(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s).

⁽¹⁾ Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic :

Installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique, du générateur jusqu'au point d'injection.
Type de production : Photovoltaïque

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).





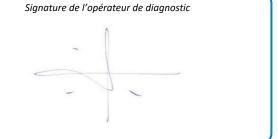
DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le 21/09/2022

Opérateur de diagnostic : Jean Baptiste CAZAUX LAFFORGUE État rédigé à BAGNÈRES DE BIGORRE, le 27/09/2022

Durée de validité :

Vente: Trois ans, jusqu'au 26/09/2025 Location: Six ans, jusqu'au 26/09/2028





41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Cachet de l'entreprise

Tél: 05 62 91 19 32

SIRET: 838 641 132 00017 - APE: 7120B



EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.





MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

<u>APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES</u>

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVÉE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

<u>DISPOSITIF(S)</u> <u>DIFFÉRENTIEL(S)</u> À HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À PUITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristique	Valeur	
Distributeur d'électricité	Enedis	
L'installation est sous tension	Oui	
Type d'installation	Monophasé	
Année de l'installation	> 15 ans	

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT À PUISSANCE LIMITÉE

Caractéristique	Valeur	
Localisation	Maison principale Rez de chaussée Séjour coin cuisine	
Calibre	60 A	





Caractéristique	Valeur
Intensité de réglage	60 A
Différentiel	500 mA

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur	
Résistance 26 Ω		
Section du conducteur de terre Non vérifiable		
Section du conducteur principal de protection	≥ 10 mm²	
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).	

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
3	Interrupteur	40 A	30 mA
2	Interrupteur	63 A	30 mA

TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur	
Localisation	Maison principale Rez de chaussée Séjour coin cuisine	
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Cuivre 10 mm²	

TABLEAU DE RÉPARTITION SECONDAIRE N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Dépendance Rez de chaussée Cabanons





Attestation d'assurance

Police n*49 366 477 - Adherent GS n*255063

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ Baptiste FERNANDEZ 41 rue du Général de Gaulle 65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

est titulaire d'un contrat Alianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit augrés d'elle sous le N° 49366477.

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes.

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges Constat logement décent

Prét conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux localif

Relevê de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des affestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en Rénovation Energétique

Assainissement collectif

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1º janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émetire.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présemption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nuflité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D. Entreprise régie par le Code des Assurances Société anonyme au capital de 991 967 200 euros Siège social 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex 542 110 291 RCS Nanteme





Certifications





Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ

41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Tél.: 05.62.91.19.32

R.C.S: 838 641 132

diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : Sans objet établi le : 27/09/2022 valable jusqu'au : 26/09/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr*



adresse: 3090 Rte de Castillon 65130 BONNEMAZON

type de bien : maison individuelle année de construction : Avant 1948

surface habitable: 118,00 m² véranda chauffée: 0,00 m² total: 118,00 m²

propriétaire : Hélène et Pascale BOLLENGIER

adresse: 3090 Rte de Castillon 65130 BONNEMAZON France

Performance énergétique et climatique logement extrêmement performant * Dont émissions de gaz à effet de serre $\mathbf{9}_{\text{kg CO}_2/\text{m}^2/\text{an}}$ consommation émissions (énergie primaire) D E 277 9* kWh/m²/an kg CO₂/m²/an émissions de CO2 très importantes passoire énergétique Ce logement émet 1 064 kg de CO2 par an, logement extrêmement peu performant soit l'équivalent de 5 515 km parcourus en voiture. Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. principalement des types d'énergies Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). Voir page 3 les détails par poste.



Comment réduire ma facture d'énergie ? voir page 3

INFORMATIONS DIAGNOSTIQUEUR

CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

diagnostiqueur : Jean Baptiste CAZAUX LAFFORGUE

tel: 05 62 91 19 32

email: baptiste. fernandez @agendadiagnostics. fr

n° de certification : CPDI5968 organisme de certification : I.Cert





Dossier N° 2022-09-02744 #D 1 / 17

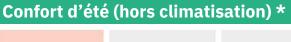
Schéma des déperditions de chaleur toiture ou ventilation plafond 33% 6% portes et fenêtres murs 15% 13% plancher bas ponts thermiques 15% 18%



Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable après 2012





Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été:





toiture isolée

logement traversant

Pour améliorer le confort d'été:



DPE

Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Équipements présents dans le logement :



chauffage au bois

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



réseaux de chaleur vertueux



géothermie

Dossier N° 2022-09-02744 #D 2 / 17

^{*} Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

(logement)

Montants et consommations annuels d'énergie consommation d'énergie frais annuels d'énergie répartition des dépenses usage (en kWh énergie primaire) (fourchette d'estimation*) électrique 21 228 (9 230 é.f.) entre 1 290 € et 1 760 € 79% chauffage 5 314 (5 314 é.f.) entre 140 € et 200 € bois eau chaude 17% électrique 4 961 (2 157 é.f.) entre 300 € et 410 € sanitaire refroidissement 0€ **0** (0 é.f.) électrique 536 (233 é.f.) entre 30 € et 50 € éclairage auxiliaires électrique 705 (307 é.f.) entre 40 € et 60 € énergie totale pour les 32 744 kWh entre 1 800 € et 2 480 € Pour rester dans cette fourchette usages recensés (17 240 kWh é.f.) par an d'estimation, voir les recommandations

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 118l par jour.

é.f. → énergie finale

DPE

📤 Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

d'usage ci-dessous.

🔼 Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -18% sur votre facture soit -377€ par an astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 118ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

49l consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture soit -98€ par an

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40 l.

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Dossier N° 2022-09-02744 #D 3 / 17

^{*} Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble	du logement	
	description	isolation
murs	Mur en placoplatre isolé par l'intérieur (environ 10 cm) avec isolation intérieure donnant sur l'extérieur Mur en placoplatre isolé par l'intérieur (environ 10 cm) avec isolation intérieure donnant sur un garage	bonne
plancher bas	Plancher bois sur solives bois donnant sur un vide-sanitaire	insuffisante
toiture/plafond	Plafond en plaque de platre donnant sur l'extérieur (combles aménagés)	bonne
portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, double vitrage Portes-fenêtres battantes bois, double vitrage Fenêtres oscillantes bois, double vitrage Fenêtres battantes bois, simple vitrage Fenêtres oscillantes bois, simple vitrage Paroi en brique de verre pleine, orientées sud, Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple Porte(s) bois opaque pleine	тоуеппе

Vue d'ensemble des équipements		
	description	
chauffage	Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur à accumulation) avec en appoint un poêle à bois (bûche) installé à partir de 2018 avec label flamme verte avec programmateur pièce par pièce (système individuel)	
eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L	
☆ climatisation	Sans objet	
ventilation	VMC SF Auto réglable après 2012 Ventilation mécanique ponctuelle dans la salle de bain	
pilotage	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température	

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels. type d'entretien Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle Chauffe-eau (en dessous de 50°C). Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce. **Eclairage Isolation** Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans. Radiateur Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. **Ventilation** Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Dossier N° 2022-09-02744 #D 4 / 17

Recommandations d'amélioration de la performance



DPE

Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack \bigcirc 0 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack \bigcirc 0 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

Les travaux essentiels montant estimé : 2 400 à 3 600 €

lot	description	performance recommandée
eau chaude sanitair	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

2	Les travaux	à envisager montant estimé : 8 500 à 12 700 €	
	lot	description	performance recommandée
	portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m ² .K, Sw = 0,42 Uw = 1,3 W/m ² .K
Ļ,	eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

Commentaires:

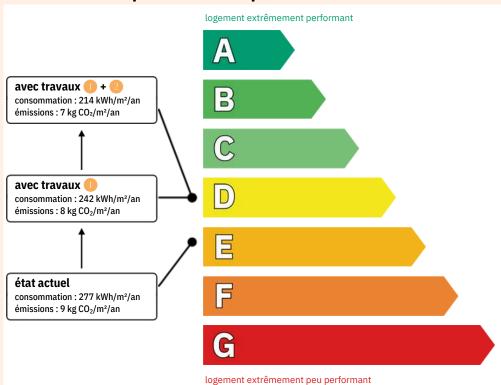
Sans objet

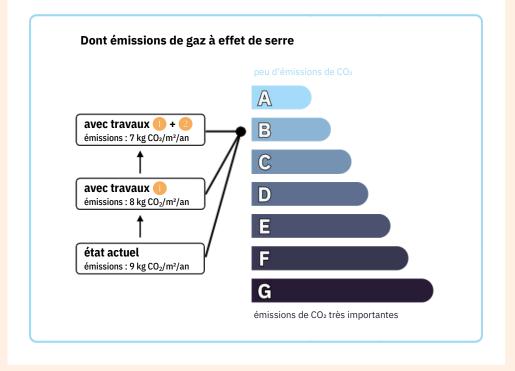
Dossier N° 2022-09-02744 #D 5 / 17

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux

DPE







Préparez votre projet!

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans:

www.faire.gouv.fr/trouver-unconseiller

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.gouv.fr/aides-definancement





Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixé pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Dossier N° 2022-09-02744 #D 6 / 17

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25]

Référence du DPE: Dossier Nº 2022-09-02744 #D

Méthode de calcul : **3CL-DPE 2021**Date de visite du bien : **21/09/2022**

Invariant fiscal du logement : **Non communiqué** Référence de la parcelle cadastrale : **Non communiquée** Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Rapport mentionnant la composition des parois

Photographies des travaux



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

généralités

donnée d'entrée		e de la donnée	valeur renseignée
Département	Q	mesurée ou observée	65 Hautes Pyrénées
Altitude	**	donnée en ligne	entre 400 et 800 m
Type de bien	Q	mesurée ou observée	Maison Individuelle
Année de construction	~	estimée	Avant 1948
Surface habitable du logement	Q	mesurée ou observée	118 m²
Nombre de niveaux du logement	Q	mesurée ou observée	1
Hauteur moyenne sous plafond	ρ	mesurée ou observée	2,4 m

enveloppe

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée	
	Surface du mur	P	mesurée ou observée	115,4 m²	
	Type de local adjacent	ρ	mesurée ou observée	l'extérieur	
Mur 1 Sud, Est,	Matériau mur	P	mesurée ou observée	Mur en placoplatre isolé par l'intérieur (environ 10 cm)	
Ouest	Isolation	P	mesurée ou observée	oui	
	Doublage rapporté avec lame d'air	\wp	mesurée ou observée	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique	
	Umur (saisie directe)	©	document fourni	0,32 W/m².K	
	Surface du mur	P	mesurée ou observée	21,76 m²	
	Type de local adjacent	P	mesurée ou observée	un garage	
	Surface Aiu	P	mesurée ou observée	22.96 m²	
	Etat isolation des parois Aiu	Q	mesurée ou observée	non isolé	
Mur 2 Nord	Surface Aue	P	mesurée ou observée	40 m²	
Mui 2 Noiu	Etat isolation des parois Aue	\mathcal{Q}	mesurée ou observée	non isolé	
	Matériau mur	Q	mesurée ou observée	Mur en placoplatre isolé par l'intérieur (environ 10 cm)	
	Isolation	\mathcal{Q}	mesurée ou observée	oui	
	Doublage rapporté avec lame d'air	\mathcal{Q}	mesurée ou observée	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique	
	Umur (saisie directe)	©	document fourni	0,32 W/m².K	
Dianahau	Surface de plancher bas	ρ	mesurée ou observée	118 m²	
Plancher	Type de local adjacent	P	mesurée ou observée	un vide-sanitaire	
Dossier N° 2022-09-02744 #D					7 / 17

enveloppe donnée d'entrée origine de la donnée valeur renseignée non isolé Etat isolation des parois Aue mesurée ou observée Périmètre plancher bâtiment Q mesurée ou observée 37.6 m déperditif Surface plancher bâtiment Q mesurée ou observée 76 m² déperditif Q Type de pb mesurée ou observée Plancher bois sur solives bois Q mesurée ou observée Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation valeur par défaut **Avant 1948** Q 87.37 m² Surface de plancher haut mesurée ou observée Type de local adjacent Q mesurée ou observée l'extérieur (combles aménagés) Plafond 1 Type de ph 0 mesurée ou observée Plafond en plaque de platre Isolation Q mesurée ou observée inconnue **6** Année de construction/rénovation document fourni 2013 - 2021 Surface de plancher haut Q 8,9 m² mesurée ou observée Q Type de local adjacent l'extérieur (combles aménagés) mesurée ou observée Q Plafond 2 Type de ph mesurée ou observée Plafond en plaque de platre Isolation Q mesurée ou observée inconnue Année de construction/rénovation φÌ document fourni 2013 - 2021 Q Surface de baies 1.26 m² mesurée ou observée Placement Q mesurée ou observée Mur 1 Sud, Est, Ouest Orientation des baies Q mesurée ou observée Inclinaison vitrage 0 mesurée ou observée vertical Q Type ouverture mesurée ou observée Fenêtres battantes Type menuiserie Q mesurée ou observée Présence de joints d'étanchéité Q mesurée ou observée non 0 Type de vitrage mesurée ou observée double vitrage Fenêtre 1 Est Q Epaisseur lame air mesurée ou observée 20 mm Q Présence couche peu émissive mesurée ou observée Q Gaz de remplissage mesurée ou observée Air Q Positionnement de la menuiserie mesurée ou observée au nu intérieur Q Largeur du dormant menuiserie mesurée ou observée Lp: 5 cm Type volets 0 mesurée ou observée Volets battants PVC (tablier < 22mm) Q Type de masques proches mesurée ou observée Absence de masque proche Type de masques lointains Q mesurée ou observée Absence de masque lointain Surface de baies Q mesurée ou observée 2.23 m² 0 Placement Mur 1 Sud, Est, Ouest mesurée ou observée 0 Orientation des baies mesurée ou observée Fst Inclinaison vitrage Q mesurée ou observée vertical Q Type ouverture mesurée ou observée Fenêtres battantes Q Type menuiserie mesurée ou observée Bois Présence de joints d'étanchéité Q mesurée ou observée Fenêtre 2 Est Type de vitrage Q mesurée ou observée double vitrage Q Epaisseur lame air 20 mm mesurée ou observée Q Présence couche peu émissive mesurée ou observée Gaz de remplissage Q mesurée ou observée Positionnement de la menuiserie Q au nu intérieur mesurée ou observée Q Largeur du dormant menuiserie mesurée ou observée Lp: 5 cm Type volets Q mesurée ou observée Volets battants bois (tablier < 22mm) Dossier N° 2022-09-02744 #D 8 / 17

enveloppe donnée d'entrée origine de la donnée valeur renseignée 0 Type de masques proches mesurée ou observée Absence de masque proche 0 Type de masques lointains mesurée ou observée Absence de masque lointain Surface de baies Q mesurée ou observée 1.12 m² Placement Q Mur 1 Sud, Est, Ouest mesurée ou observée Orientation des baies Q mesurée ou observée Ouest Q Inclinaison vitrage vertical mesurée ou observée Q Type ouverture mesurée ou observée Fenêtres battantes 0 Type menuiserie mesurée ou observée Présence de joints d'étanchéité Q mesurée ou observée non Q Fenêtre 3 Quest Type de vitrage mesurée ou observée double vitrage Epaisseur lame air Q mesurée ou observée 20 mm Présence couche peu émissive 0 mesurée ou observée non Q Gaz de remplissage mesurée ou observée Positionnement de la menuiserie Q mesurée ou observée au nu intérieur Largeur du dormant menuiserie Q mesurée ou observée Lp: 5 cm 0 Type de masques proches mesurée ou observée Absence de masque proche Type de masques lointains Q mesurée ou observée Absence de masque lointain Surface de baies 0 mesurée ou observée 0,63 m² Placement Q Plafond 1 mesurée ou observée Q Orientation des baies mesurée ou observée Ouest Inclinaison vitrage Q mesurée ou observée vertical Type ouverture Q mesurée ou observée Fenêtres oscillantes Q Type menuiserie mesurée ou observée Bois Q Présence de joints d'étanchéité mesurée ou observée Type de vitrage Q mesurée ou observée double vitrage Fenêtre 4 Quest Epaisseur lame air Q mesurée ou observée 16 mm Q Présence couche peu émissive mesurée ou observée Q Gaz de remplissage mesurée ou observée Argon / Krypton Positionnement de la menuiserie 0 mesurée ou observée au nu extérieur Q Largeur du dormant menuiserie mesurée ou observée Lp: 5 cm Type volets Q mesurée ou observée Persienne coulissante PVC (tablier < 22mm) Q Type de masques proches mesurée ou observée Absence de masque proche 0 Type de masques lointains mesurée ou observée Absence de masque lointain Surface de baies Q mesurée ou observée 0.64 m² Q Mur 1 Sud, Est, Ouest Placement mesurée ou observée Orientation des baies Q mesurée ou observée Sud Q Inclinaison vitrage vertical mesurée ou observée Q Type ouverture mesurée ou observée Fenêtres battantes Type menuiserie 0 mesurée ou observée Bois Fenêtre 5 Sud Présence de joints d'étanchéité Q mesurée ou observée non Q Type de vitrage mesurée ou observée simple vitrage Positionnement de la menuiserie Q mesurée ou observée en tunnel Largeur du dormant menuiserie Q mesurée ou observée Lp: 5 cm Q Type volets mesurée ou observée Volets battants bois (tablier > 22mm) Type de masques proches Q mesurée ou observée Absence de masque proche Q Type de masques lointains mesurée ou observée Absence de masque lointain

Dossier N° 2022-09-02744 #D 9 / 17

enveloppe donnée d'entrée origine de la donnée valeur renseignée 0 0,64 m² Surface de baies mesurée ou observée 0 Placement mesurée ou observée Mur 1 Sud, Est, Ouest Q Orientation des baies mesurée ou observée Sud Inclinaison vitrage Q vertical mesurée ou observée Q mesurée ou observée Fenêtres battantes Type ouverture Q Type menuiserie mesurée ou observée Bois Q Présence de joints d'étanchéité mesurée ou observée 0 Type de vitrage mesurée ou observée double vitrage Fenêtre 6 Sud Q Epaisseur lame air mesurée ou observée 20 mm Q Présence couche peu émissive mesurée ou observée Gaz de remplissage Q mesurée ou observée Positionnement de la menuiserie 0 mesurée ou observée en tunnel Q Largeur du dormant menuiserie mesurée ou observée Lp: 5 cm Type volets Q mesurée ou observée Volets battants bois (tablier > 22mm) Type de masques proches Q mesurée ou observée Absence de masque proche 0 Type de masques lointains mesurée ou observée Absence de masque lointain Surface de baies Q mesurée ou observée 0,27 m² Placement 0 mesurée ou observée Mur 1 Sud, Est, Ouest Orientation des baies Q Sud mesurée ou observée Q Inclinaison vitrage mesurée ou observée vertical Type ouverture Q mesurée ou observée Fenêtres oscillantes Type menuiserie Q mesurée ou observée Bois Fenêtre 7 Sud Présence de joints d'étanchéité Q mesurée ou observée non Q Type de vitrage mesurée ou observée simple vitrage Positionnement de la menuiserie Q mesurée ou observée en tunnel Largeur du dormant menuiserie Q mesurée ou observée Lp: 5 cm Q Type de masques proches mesurée ou observée Absence de masque proche Q Type de masques lointains mesurée ou observée Absence de masque lointain Surface de baies 0 mesurée ou observée 0,27 m² Q Placement mesurée ou observée Mur 1 Sud, Est, Ouest Orientation des baies Q mesurée ou observée Sud 0 Inclinaison vitrage mesurée ou observée vertical Fenêtre 8 Sud 0 Type ouverture mesurée ou observée Paroi en brique de verre pleine Q Positionnement de la menuiserie mesurée ou observée en tunnel Q Type de masques proches mesurée ou observée Absence de masque proche Type de masques lointains Q mesurée ou observée Absence de masque lointain Q Surface de baies 1.7 m² mesurée ou observée Q Placement mesurée ou observée Mur 1 Sud, Est, Ouest Orientation des baies 0 mesurée ou observée Inclinaison vitrage Q vertical mesurée ou observée Q Type ouverture mesurée ou observée Portes-fenêtres battantes Porte-fenêtre 1 Est Type menuiserie Q mesurée ou observée Présence de joints d'étanchéité Q mesurée ou observée non Q Type de vitrage mesurée ou observée double vitrage Epaisseur lame air Q mesurée ou observée 20 mm Q Présence couche peu émissive mesurée ou observée non

Dossier N° 2022-09-02744 #D 10 / 17

enveloppe donnée d'entrée origine de la donnée valeur renseignée Gaz de remplissage mesurée ou observée 0 Positionnement de la menuiserie mesurée ou observée au nu intérieur Largeur du dormant menuiserie Q mesurée ou observée Lp: 5 cm Type volets Q Volets battants bois (tablier > 22mm) mesurée ou observée Type de masques proches Q mesurée ou observée Absence de masque proche Q Type de masques lointains Absence de masque lointain mesurée ou observée Q Surface de baies mesurée ou observée 0 Placement mesurée ou observée Mur 1 Sud, Est, Ouest Q Orientation des baies mesurée ou observée Nord Q Inclinaison vitrage mesurée ou observée vertical Type ouverture Q mesurée ou observée Portes-fenêtres battantes Type menuiserie 0 mesurée ou observée Bois Q Présence de joints d'étanchéité mesurée ou observée Porte-fenêtre 2 Nord Type de vitrage Q mesurée ou observée double vitrage Epaisseur lame air Q mesurée ou observée 20 mm 0 Présence couche peu émissive mesurée ou observée Gaz de remplissage Q mesurée ou observée Air Positionnement de la menuiserie Q mesurée ou observée au nu intérieur Largeur du dormant menuiserie Q mesurée ou observée Lp: 5 cm Q Type de masques proches mesurée ou observée Absence de masque proche Type de masques lointains Q mesurée ou observée Absence de masque lointain Surface de baies Q mesurée ou observée 2,92 m² Q Mur 1 Sud, Est, Ouest Placement mesurée ou observée Q Orientation des baies mesurée ou observée Ouest Inclinaison vitrage Q mesurée ou observée vertical Type ouverture Q Portes-fenêtres battantes mesurée ou observée Q Type menuiserie mesurée ou observée Bois Présence de joints d'étanchéité Q mesurée ou observée non Porte-fenêtre 3 Type de vitrage 0 mesurée ou observée double vitrage **Ouest** Q Epaisseur lame air mesurée ou observée 20 mm Présence couche peu émissive Q mesurée ou observée non 0 Gaz de remplissage mesurée ou observée 0 Positionnement de la menuiserie mesurée ou observée au nu intérieur Q Largeur du dormant menuiserie mesurée ou observée Lp: 5 cm Q Type de masques proches mesurée ou observée Absence de masque proche Type de masques lointains Q mesurée ou observée Absence de masque lointain Q Surface de porte 1.85 m² mesurée ou observée Q mesurée ou observée Mur 1 Sud, Est, Ouest Placement Type de local adjacent 0 mesurée ou observée l'extérieur Nature de la menuiserie Q mesurée ou observée Porte simple en bois Porte 1 Q Type de porte mesurée ou observée Porte avec 30-60% de vitrage simple Présence de joints d'étanchéité Q mesurée ou observée Positionnement de la menuiserie Q mesurée ou observée au nu intérieur Q Largeur du dormant menuiserie mesurée ou observée Lp: 5 cm Surface de porte Q mesurée ou observée 1,2 m² Porte 2 Q Placement mesurée ou observée Mur 2 Nord

Dossier N° 2022-09-02744 #D 11 / 17

enveloppe

donnée d'entrée		origin	valeur renseignée	
	Type de local adjacent	P	mesurée ou observée	un garage
	Surface Aiu	ρ	mesurée ou observée	22.96 m²
	Etat isolation des parois Aiu	ρ	mesurée ou observée	non isolé
	Surface Aue	ρ	mesurée ou observée	40 m²
	Etat isolation des parois Aue	ρ	mesurée ou observée	non isolé
	Nature de la menuiserie	ρ	mesurée ou observée	Porte simple en bois
	Type de porte	P	mesurée ou observée	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	ρ	mesurée ou observée	non
	Positionnement de la menuiserie	Q	mesurée ou observée	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	\wp	mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	ρ	mesurée ou observée	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 1 Est
	Type isolation	Ω	mesurée ou observée	ΙΤΙ
Pont Thermique 1 (négligé)	Longueur du PT	ρ	mesurée ou observée	7,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	\wp	mesurée ou observée	au nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	mesurée ou observée	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Est
Dont Thomasia 0	Type isolation	\mathcal{Q}	mesurée ou observée	ΙΤΙ
Pont Thermique 2 (négligé)	Longueur du PT	ρ	mesurée ou observée	8,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	mesurée ou observée	au nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	mesurée ou observée	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Ouest
Pont Thermique 3	Type isolation	ρ	mesurée ou observée	Ш
(négligé)	Longueur du PT	ρ	mesurée ou observée	4,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	mesurée ou observée	au nu intérieur
	Type de pont thermique	2	mesurée ou observée	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 1 Est
Pont Thermique 4	Type isolation	2	mesurée ou observée	Ш
(négligé)	Longueur du PT	2	mesurée ou observée	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	2	mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	2	mesurée ou observée	au nu intérieur
	Type de pont thermique	2	mesurée ou observée	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 2 Nord
Pont Thermique 5	Type isolation	2	mesurée ou observée	ITI
(négligé)	Longueur du PT	2	mesurée ou observée	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	2	mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	2	mesurée ou observée	au nu intérieur
	Type de pont thermique	2	mesurée ou observée	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 3 Ouest
Pont Thermique 6	Type isolation Longueur du PT	2	mesurée ou observée mesurée ou observée	171 5.7 m
(négligé)	Largeur du dormant menuiserie Lp	2	mesurée ou observée	5,7 m Lp: 5 cm
	Position menuiseries	2	mesurée ou observée	au nu intérieur
-	Type de pont thermique	2	mesurée ou observée	Plafond 1/Fenêtre 4 Ouest
	Type isolation	2	mesurée ou observée	inconnue
Pont Thermique 7	Longueur du PT	2	mesurée ou observée	3,2 m
(négligé)	Largeur du dormant menuiserie Lp	2	mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	2	mesurée ou observée	au nu extérieur
Pont Thermique 8	Type de pont thermique	2	mesurée ou observée	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 5 Sud
. Site inclinique o	. 1 Po do pont mermique		cource ou objet vee	2 344, 254, 34667 1 31647 3 344

Dossier N° 2022-09-02744 #D 12 / 17

enveloppe donnée d'entrée origine de la donnée valeur renseignée 0 Type isolation mesurée ou observée 0 Longueur du PT mesurée ou observée 3.3 m Q Lp: 5 cm Largeur du dormant menuiserie Lp mesurée ou observée Position menuiseries Q mesurée ou observée en tunnel Type de pont thermique Q mesurée ou observée Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 6 Sud Q Type isolation mesurée ou observée Q Pont Thermique 9 Longueur du PT mesurée ou observée 3,3 m 0 Largeur du dormant menuiserie Lp mesurée ou observée Lp: 5 cm Q Position menuiseries mesurée ou observée en tunnel Q Type de pont thermique mesurée ou observée Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 7 Sud Type isolation Q mesurée ou observée **Pont Thermique 10** Longueur du PT mesurée ou observée 2,1 m Q Largeur du dormant menuiserie Lp mesurée ou observée Lp: 5 cm Position menuiseries Q mesurée ou observée en tunnel Type de pont thermique Q mesurée ou observée Mur 1 Sud, Est, Ouest / Porte 1 0 Type isolation mesurée ou observée ITI Pont Thermique 11 Longueur du PT Q mesurée ou observée 5,1 m (négligé) Largeur du dormant menuiserie Lp 0 mesurée ou observée Lp: 5 cm Position menuiseries Q mesurée ou observée au nu intérieur Q Type de pont thermique mesurée ou observée Mur 2 Nord / Porte 2 Q Type isolation mesurée ou observée Pont Thermique 12 Longueur du PT 0 mesurée ou observée 4,6 m (négligé) Largeur du dormant menuiserie Lp 0 mesurée ou observée Lp: 5 cm Q Position menuiseries mesurée ou observée au nu intérieur Type PT Q mesurée ou observée Mur 1 Sud, Est, Ouest / Plafond 1 Pont Thermique 13 Type isolation Q mesurée ou observée ITI / inconnue (négligé) Q Longueur du PT mesurée ou observée 27 m Q Mur 1 Sud, Est, Ouest / Plafond 2 Type PT mesurée ou observée **Pont Thermique 14** Q Type isolation mesurée ou observée ITI / inconnue (négligé) Q Longueur du PT mesurée ou observée 9.3 m Q Type PT mesurée ou observée Mur 1 Sud, Est, Ouest / Plancher Int. **Pont Thermique 15** Q Type isolation mesurée ou observée ITI / non isolé 0 Longueur du PT mesurée ou observée 27 m Q Mur 1 Sud, Est, Ouest / Refend Type PT mesurée ou observée Pont Thermique 16 Q ITI / non isolé Type isolation mesurée ou observée Q Longueur du PT mesurée ou observée 19,2 m Type PT Q Mur 1 Sud, Est, Ouest / Plancher mesurée ou observée **Pont Thermique 17** Q Type isolation mesurée ou observée ITI / inconnue (négligé) Longueur du PT Q mesurée ou observée 37.6 m Type PT Q Mur 2 Nord / Plafond 1 mesurée ou observée

Dossier N° 2022-09-02744 #D 13 / 17

ITI / inconnue

ITI / non isolé

Mur 2 Nord / Refend

Mur 2 Nord / Plancher Int.

5,4 m

5,4 m

Q

Q

0

Q

Q

Q

mesurée ou observée

Pont Thermique 18

Pont Thermique 19

Pont Thermique 20

(négligé)

Type isolation

Longueur du PT

Type isolation

Longueur du PT

Type PT

Type PT

	enveloppe						
donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée				
	Type isolation	mesurée ou observée	ITI / non isolé				
	Longueur du PT	mesurée ou observée	9,6 m				
	Type PT	mesurée ou observée	Mur 2 Nord / Plancher				
Pont Thermique 21 (négligé)	Type isolation	mesurée ou observée	ITI / inconnue				
	Longueur du PT	mesurée ou observée	5,4 m				

équipements

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée	
	Type de ventilation	ρ	mesurée ou observée	VMC SF Auto réglable après 2012	
	Année installation	\wp	mesurée ou observée	2019	
Ventilation	Energie utilisée	\wp	mesurée ou observée	Electrique	
	Façades exposées	\wp	mesurée ou observée	plusieurs	
	Logement Traversant	\wp	mesurée ou observée	oui	
	Nombre de niveaux desservis	\wp	mesurée ou observée	1	
	Type générateur	\mathcal{Q}	mesurée ou observée	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)	
	Année installation générateur	×	valeur par défaut	Avant 1948	
ECSanitaires	Energie utilisée	\wp	mesurée ou observée	Electrique	
ECSamilanes	Chaudière murale	\wp	mesurée ou observée	non	
	Type de distribution	۵	mesurée ou observée	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës	
	Type de production	ρ	mesurée ou observée	accumulation	
	Volume de stockage	ρ	mesurée ou observée	200 L	

cadre réglementaire

- ▶ Article L126-23 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics divers
- Articles L126-26 à L126-33, R126-15 à R126-20 et R126-29 du Code de la Construction et de l'Habitation : Diagnostic de performance énergétique
- ▶ Articles R126-21 à R126-25 du Code de la Construction et de l'Habitation : Mention des informations dans les annonces immobilières
- Articles R126-26 et R126-27 du Code de la Construction et de l'Habitation: Transmission et exploitation des diagnostics de performance énergétique
- Articles R172-1 à R172-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Construction des bâtiments
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation en France métropolitaine
- Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique et aux logiciels l'établissant



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant : https://www.agendadiagnostics.fr/pathologies-dpe.html

Dossier N° 2022-09-02744 #D 14 / 17





Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adherent GS n°255063

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ Baptiste FERNANDEZ 41 rue du Général de Gaulle 65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit augrés d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la règlementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés:

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans mendon)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes.

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt corventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux localif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en Rénovation Energétique

Assainissement collectif

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1et janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émetire.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiair de l'indemnité (résiliation, nutilité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances....). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D. Entreprise régie par le Code des Assurances Société anonyme eu capital de 991 967 200 euros Siège social 1 cours Michelet - CS 30051 - 82076 Paris La Défense cedex





Certifications	
	ı





Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ

41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Tél.: 05.62.91.19.32

R.C.S: 838 641 132

CABINET BAPTISTE FERNANDEZ



41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél: 05 62 91 19 32 Mob: 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Mme & Mr Hélène et Pascale **BOLLENGIER**

Dossier N° 2022-09-02744 #R

État des risques et pollutions (ERP)



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 2022-09-02744 Mode EDITION*** Réalisé par Baptiste FERNANDEZ Pour le compte de CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ

Date de réalisation : 27 septembre 2022 (Valable 6 mois) Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

3090 Rte de Castillon 65130 Bonnemazon

Mme et Mr Hélène et Pascale BOLLENGIER



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

		Etat des Risques et P	ollutions (E	RP)		
	Votre co	mmune		Vo	tre immeuble	
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Débordement lent (de plaine)	approuvé	11/04/2007	non	non	p.3
	Zonage de sismici	oui	:(•)	747		
	Zonage du potentiel	non	120	-		

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Résiduel
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	*
Basias, Basol, Icpe	Non	0 site* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

- (1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre
- 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles régles de construction parasismique L'imministration controllés à l'active de 20 ectobre 2010 (nouvelles régles de construction parasismique REMOCODE 3).

 (2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n'2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministratie du 27 juin 2018.

 (3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.









Nel. 2022-03-02/44 - Fage 2/3

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)						
ĺ	Risques	Concerné	Détails			
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	ž.			
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.			
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.			
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).			
Install	ation nucléaire	Non	.u			
Mouve	Mouvement de terrain		-			
ī R	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués		-			
Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-			
ou de l'air	ICPE : Installations industrielles	Non	-			
Cavité	Cavités souterraines					
Canalisation TMD		Non	±			

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Verte, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Constitute 2007, 2017 (Soution Tour deale pérsonée Les pous et marques companyiers apportinged à la une propriétaire consortée.







SOMMAIRE

Synthèses	1
Imprimé officiel	4
Localisation sur cartographie des risques	
Déclaration de sinistres indemnisés	
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	7
Annexes.	8





aléa	Etat de s naturels, miniers ou techno	es Risques e ologiques, sismicité,		ition des sols
en application des c	articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4	et D 563-8-1 du Code de l'e	environnement et de l'article L 1	74-5 du nouveau Code minier
concernant l'immeuble	, est établi sur la base des infor	mations mises à dispos	ition par arrêté préfectoral	urels, miniers ou technologiques
n	00 201	7-03-17-006	du 17/0	3/2017
Situation du bien immobilie 2. Adresse	er (bâti ou non bâti)			Document réalisé le : 27/09/2022
3090 Rte de Castillon				
65130 Bonnemazon				
0.0% 12 1 12 11			IDDD 1	
	au regard de plans de prévent ns le périmètre d'un PPRn	on aes risques natureis prescrit	[PPKN]	oui non X
	ns le périmètre d'un PPRn	appliqué par anti	cipation	oui non X
L'immeuble est situé da	ns le périmètre d'un PPRn	approuvé		oui non X
Les risques naturels pris	en compte sont liés à :		(les risques grisés ne font pas l'o	objet d'une procédure PPR sur la commune)
Inondation Mouvement de terrain	Crue torrentieile Mvt terrain-Sécheresse	Remontée de nappe Séisme		
	né par des prescriptions de trav		du ou des PPRn	oui non X
	its par le règlement du PPR nati			oui non
	au regard de plans de prévent		[PPRm]	
	ns le périmètre d'un PPRm ns le périmètre d'un PPRm	prescrit appliqué par anti	cipation	oui non X
	ns le périmètre d'un PPRm	approuvé		oui non X
Les risques miniers pris e	n compte sont liés à :		(les risques grisés ne font pas l'a	objet d'une procédure PPR sur la commune)
Risque miniers				
Pollution des sols	Pallution des eaux	autre		
	né par des prescriptions de trav its par le réglement du PPR min		du ou des PPRm	oui non X
			o minuso (DDDM)	
	au regard de plans de prévent ns le périmètre d'un PPRt	approuvé	ogiques [FFKI]	oui non X
	ns le périmètre d'un PPRt	prescrit		oui non X
Les risques technologiqu	ues pris en compte sont liés à :		(les risques grisés ne font pas l'o	bjet d'une procédure PPR sur la commune)
Risque Industriel	Effet thermique	Effet de surpression		
L'immeuble est situé en L'immeuble est situé en	secteur d'expropriation ou de	delaissement		oui non X
	ne un logement, les travaux pr	escrits ont été réalisés		oui non
	ceme pas un logement, l'infom r gravité, probabilité et cinétiq			oul non ocation
	au regard du zonage réglemei			
	ns une commune de sismicité :		Moyenne Modérée	
			zone 4 X zone 3	
7. Situation de l'immeuble	au regard du zonage réglement lu code de l'environnement et R1333-29 du code	ntaire pour la prise en c	compte du potentiel radon	
	ns une Zone à Potentiel Radon :		Faible avec facteur d	e transfert Faible
		zone 3	zone 2	zone 1 X
	sinistres indemnisés par l'assura onnée dans l'acte authentique			oui non
9. Situation de l'immeuble	au regard de la pollution des s	ols		
	ns un Secteur d'Information sur	les Sols (SIS)		oui non X
Aucun SIS ne concerne cette comm Parties concernées	une à ce jour			
Vendeur	Mme et Mr Hélène et Pasc	ale BOLLENGIER	à	le
	Willia of Mil Holoto of Fusc	GIO DOLLLITOILI		
Acquéreur			à	le
Attention I S'ils n'impliquent pas d	l'obligation ou d'interdiction réglementaire	particulière, les aléas connus ou	prévisibles qui peuvent être signalés	dans les divers documents d'information
	mmobilier, ne sont pas mentionnés par cet		Francis de Fasterii ene săligios.	and a second the street that t





Non concerné* Inondation PPRn Débordement lent (de plaine), approuvé le 11/04/2007 * L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat. Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.







3090 Rte de Castillon 65130 Bonnemazon

Réf. 2022-09-02744 - Page 6/9

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de bou	e 24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de bou Mouvement de terrain	e 25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	
internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées	Adresse de l'	immauhla		
Commune : Bonnemazon	3090 Rte de C			
	65130 Bonner			
	France			
Etabli le :				
Vendeur :	Acquéreur :			

""En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.
KINAXIA - SAS au capital de 165.004.56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bătiment ĉ - 06560 Sophia Antipolis - SIREN - 514 061 738 - RCS GRASSE









Mode EDITION*** - 27 septembre 2022 3090 Rte de Castillon 65130 Bonnemazon

Réf. 2022-09-02744 - Page 7/9

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ en date du 27/09/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn Débordement lent (de plaine), approuvé le 11/04/2007
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

"" En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165.004.56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bătiment c - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE









PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

ARRETE Nº: 65-2017-03-17-006

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend:

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires: Délivrance des titres (du hundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du hundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél: 05 62 56 65 65 - Télécopie: 05 62 51 20 10 courriel: prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet: www.hautes-pyrenees.gouv.fr





- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

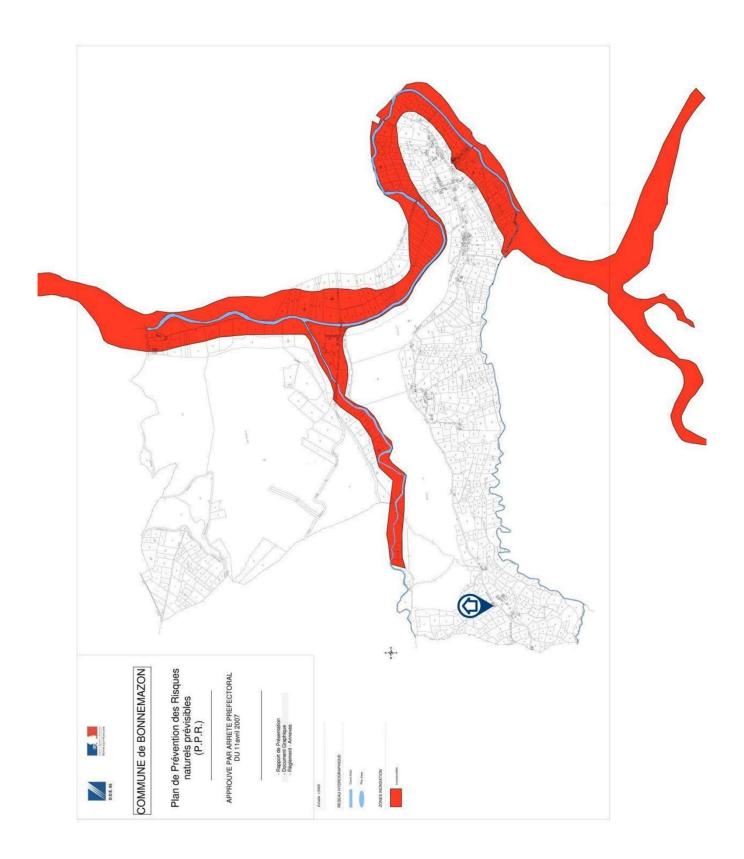
Tarbes, le

1 7 MARS 2017

Béatrice LAG

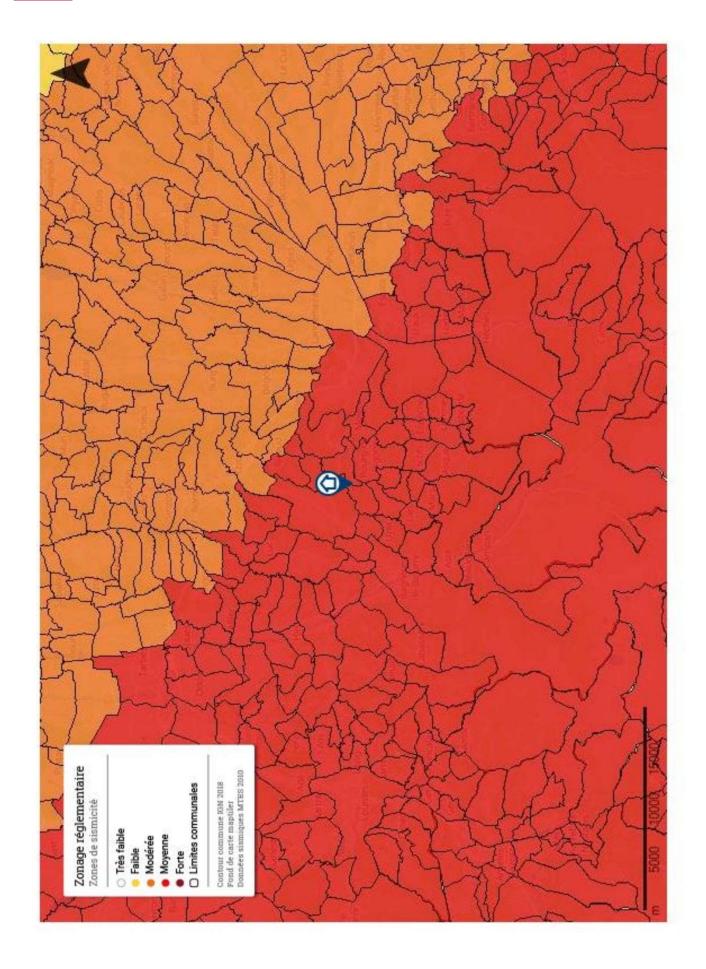
















Attestation d'assurance

Police n*49 366 477 - Adherent GS n*255063

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ Baptiste FERNANDEZ 41 rue du Général de Gaulle 65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

est titulaire d'un contrat Alianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit augrés d'elle sous le N° 49366477.

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux Diagnostic terminas avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Etat de l'installation intérieure de gaz.

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes.

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges Constat logement décent

Prét conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux localif

Relevê de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des affestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en Rénovation Energétique

Assainissement collectif

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1º janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à êmetire.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présemption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nuflité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances....). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D. Entreprise régie par le Code des Assurances Société anonyme au capital de 991 957 200 euros Siège social 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex 542 110 291 RCS Nanteme